

111/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
M. SOUCASSE, Mmes MATARD, LALIGANT, M. ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M.
TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme
DACQUET, M. DAVID, Mme LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS,
Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. PUJOL Adjoints au Maire,
M. NALET, Mmes GOURET, GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme
LAVOISEY, M. LATRECHE, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. MASSON (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS), Mme MATARD (pour M.
PUJOL)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame CREVON, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 20

OBJET : AUGMENTATION DES DIFFERENTS TARIFS POUR L'ANNEE 2020

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

AUGMENTATION DES DIFFERENTS TARIFS POUR L'ANNEE 2020

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la modification des tarifs pour l'année 2020, il vous est proposé une augmentation des tarifs de l'année prochaine et ce, comme suit :

Les tarifs à modifier portent sur la nature des activités citées ci-après :

- Concessions et frais funéraires,
- locations de salles diverses,
- photocopie et impression (Médiathèque et Mairie).

OBJET	Prix applicables à/c. du 1 ^{er} Janvier 2020
<u>concessions – frais funéraires</u>	
concession 15 ans	95.00 €
concession 30 ans	181.00 €
concession 50 ans	416.00 €
case 15 ans	143.00 €
case 30 ans	277.00 €
case 50 ans	554.00 €
au-delà par m2 -15 ans	67.00 €
au-delà par m2 -30 ans	114.00 €
au-delà par m2 -50 ans	275.00 €
taxe superposition 15 ans	45.00 €
taxe superposition 30 ans	68.00 €
taxe superposition 50 ans	90.00 €
ouverture caveau / case	31.00 €
dépositaire par jour	2,70 €
dépositaire minimum de perception	12,00 €
au-delà du 10 ^e jour, par jour	3,70 €
Taxe de dispersion (Jardin du Souvenir)	47.00 €
<u>Location de salles</u>	
salle des fêtes	
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés extérieures à la commune, non subventionnées	1.203.00 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés de la commune, non subventionnées	722.00 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés de la commune, subventionnées	602.00 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés extérieures à la commune, subventionnées	693.00 €
• pour les bals et lotos organisés par une amicale du personnel d'une commune voisine	722.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, subventionnées	143.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures, non subventionnées	429.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, non subventionnées	287.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés non subventionnées par la commune (concours et expositions)	416.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures, subventionnées	215.00 €

• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, subventionnées	287.00 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures à la Commune, non subventionnées	859.00 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures à la commune, subventionnées	429.00 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, non subventionnées	574.00 €
• Coût horaire pour installation et mise en place des locaux et matériels	25.00 €
• Coût horaire prestation d'assistance technique et vestiaires	33.00 €
• Caution nettoyage	166.00 €
• Caution dégradation du bâtiment	990.00 €
Salle des Fêtes	
• Manifestations organisées par le Comité de Jumelage / Comité des Fêtes	Gratuit
• Manifestations organisées par le CCAS	Gratuit
• Manifestations organisées par les écoles communales	Gratuit
• Manifestations organisées par des associations d'anciens combattants	Gratuit
Salle Germaine Trompette (par jour)	143.00 €
• Réunions / Assemblées Générales (Associations communales)	Gratuit
salle Thommeret	
Pour Saint Aubin (par jour)	143.00 €
(week-end)	214.00 €
Pour les personnes extérieures	287.00 €
(week-end)	428.00 €
Caution (St Aubinois + Extérieurs)	166.00 €
Caution nettoyage (St Aubinois + Extérieurs)	83.00 €
Salle Thommeret	
Examen du Permis de conduire (par séance)	27.00 €
Salle pour deuil (suite à une inhumation)	55.00 €
Assemblées générales / Réunions (Associations / Partis politiques / Syndics)	Gratuit

Par ailleurs, il n'est pas envisagé d'augmenter les tarifs suivants :

Photocopie et impression (Médiathèque et Mairie) couleurs	A4 : 0,20 €	A3 : 0,40 €
	A4 : 0,10 €	A3 : 0,20 €
noir et blanc		

En ce qui concerne les prêts de jeux, CD, DVD et livres de la Médiathèque et de la Ludothèque qui ne seraient pas restitués, il sera demandé à la personne les ayant empruntés, de bien vouloir acquitter le montant du prix de rachat.

- liste électorale :

délivrance d'étiquettes : 0,10 €/étiquette ;

délivrance d'un listing : 0,30 €/page

copie CD liste électorale : 3,30 € / unité

copie DVD liste électorale : 5,40 € / unité

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver les différentes propositions citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 17 octobre 2019,
- Considérant que dans le cadre des activités développées par la Ville, il y a lieu de procéder, dans ce domaine, à une modification des tarifications diverses au titre de l'année 2020,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver les propositions relatives à la tarification des services pour l'année 2020 et ce, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.



Jean Marie MASSON,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20191107-111-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

